

**FONDS DE SOLIDARITÉ
LOGEMENT
DE SEINE ET MARNE**

**APPEL À PROJET
Convention triennale**

**DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
LIÉ AU LOGEMENT**

&&&&&&&&

Date de lancement de l'appel à projets : 18/07/2025

Date de clôture de l'appel à projets : 15/09/2025

Le Département de Seine et Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projet

Période de réalisation de l'opération : du 01/01/2026 au 31/12/2028

Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable

APPEL A PROJET ET SES ANNEXES

SOMMAIRE

Préambule

CONTENU DE L'APPEL A PROJET

- 1- L'organisation territoriale du déploiement des mesures ASLL
- 2- Nombre de mesures ASLL à réaliser par secteur ASLL
- 3- Le pilotage de l'appel à projet
- 4- Le pilotage du dispositif

I – Définition de l'ASLL

II – Public concerné

III – Porteurs de projet concernés et moyens mis en œuvre

3.1 Les moyens humains

3.2 Les modes d'intervention auprès des ménages

IV – Les types de mesures ASLL

4.1 ASLL « Entrée dans les lieux »

4.2 ASLL « Maintien dans les lieux »

4.3 Aller/retour dans le dispositif ASLL « entrée dans les lieux et maintien »

4.4 Articulation partenariale

V – Mise en œuvre de l'ASLL

5.1 La demande

5.2 Le bilan-diagnostic (BD) et son mandatement

5.3 L'accompagnement social et son mandatement

5.3.1 Le président de la commission valide la demande d'accompagnement ASLL

5.3.2 Le président de la commission, invalide la demande d'accompagnement ASLL

5.4 Le suivi des mesures ASLL

5.5 Le contrat d'engagement

5.6 La durée de l'accompagnement

5.7 Conclusion d'une mesure

VI – Evaluation de la mission ASLL

6.1 Evaluation des mesures ASLL

6.2 Bilan financier

VII – Financement et modalités de règlement

7.1 Mode de financement

7.2 Modalités de règlement

7.3 Obligations de publicité :

VIII – Modalités de résiliation

IX. Critères d’appréciation du projet

X. Contacts

XI– Annexes

- Carte des territoires MDS
- liste des communes et territoires MDS
- Schéma de coordination d’une mesure d’ASLL (à titre indicatif)
- Schémas de mise en œuvre du Bilan diagnostic et du suivi ASLL

PRÉAMBULE

L'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) fait partie intégrante du Fonds de Solidarité Logement (FSL), créé par la loi du 31 mai 1990 pour le logement des personnes défavorisées dite loi Besson. Piloté par le Département (Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale – DIHCS) depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le FSL s'inscrit lui-même dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'Etat et le Département.

Le règlement intérieur du FSL et les modalités d'attribution des aides est spécifique à chaque département. Le FSL présente toutefois systématiquement, et dans le cas précis de la Seine-et-Marne, les types d'aides suivants :

- aides financières individuelles à l'accès au logement (sous forme de prêts et/ou de secours pour le dépôt de garantie, le premier loyer, les frais d'agence et la garantie aux impayés de loyer),
- aides financières individuelles pour le maintien dans le logement (sous forme de prêts et/ou de secours pour l'apurement de la dette de loyer),
- aides financières individuelles pour le paiement de dettes liées à la consommation d'électricité, d'eau et de téléphone.
- aides financières individuelles pour la réalisation de travaux qui ont pour vocation de financer une partie des travaux revêtant un caractère d'urgence et destinés au maintien du propriétaire ou de son locataire dans le logement. Il est soumis à condition de ressources.
- aides à la médiation locative (financement du surcoût de gestion lié à l'activité de sous-location pour des ménages en difficulté),
- financement de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).
- financement de mesures d'accompagnement pour le maintien du logement pour les accédants à la propriété en difficulté
- financement d'accompagnement de ménages ayant fait appel au FSL Energie pour la gestion et la maîtrise des fluides.
- financement partiel du fonctionnement d'un appartement pédagogique pour offrir aux usagers des ateliers sur le thème du logement.

Les partenaires du FSL sont, de manière non exhaustive :

- les bailleurs sociaux,
- les associations d'insertion par le logement,
- les services sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS),
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF.),
- la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne (DDETS 77),
- les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- les membres des commissions locales de prévention des impayés de loyer,

- les distributeurs d'eau et d'énergie, les opérateurs en téléphonie.

Le présent appel à projet s'inscrit dans la volonté du Conseil départemental de faciliter la gestion et la lisibilité du dispositif sur les territoires MDS, de renforcer son rôle de pilotage, de maintenir la mise en œuvre d'un ASLL de qualité en adéquation avec les besoins du territoire tout en correspondant au budget disponible du Département

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025. Il convient ainsi de lancer un nouvel appel à projet pour les années 2026-2028.

Ce document constitue l'appel à projet de ce dispositif. Il définit le socle de travail commun à l'ensemble des porteurs de projet qui seront retenus et permet un partage des pratiques en direction des partenaires institutionnels notamment.

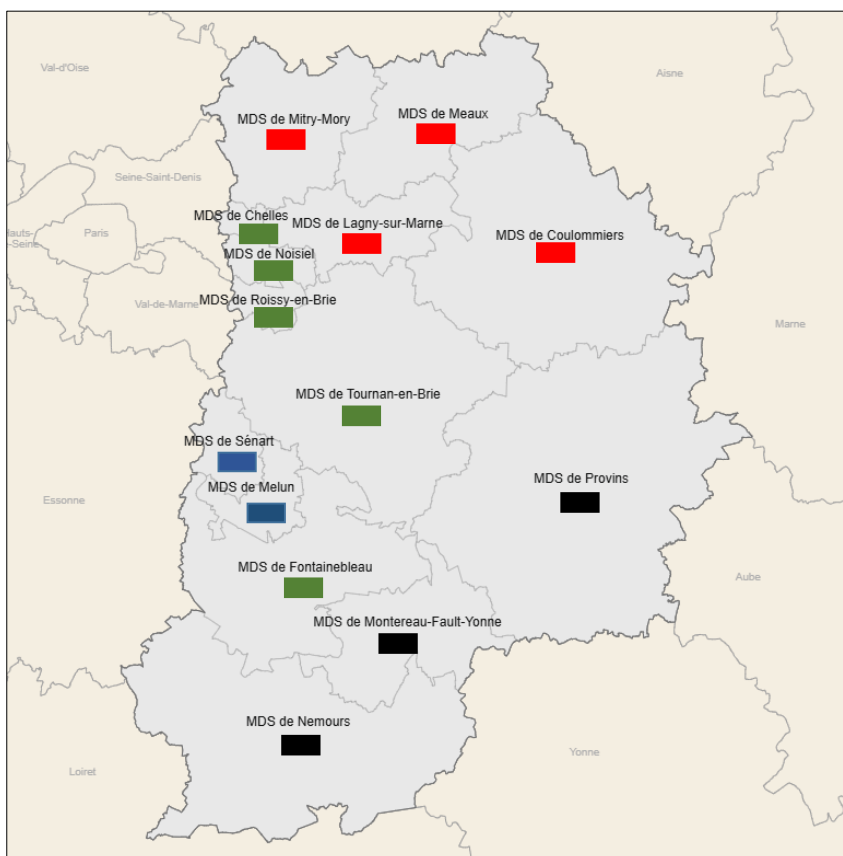
CONTENU DE L'APPEL A PROJET

1. **L'organisation territoriale du déploiement des mesures ASLL** L'organisation des territoires d'intervention est définie comme suit :

Secteurs territoires MDS POUR L'ASLL

■ **SECTEUR N° 1 : MITRY-MORY, MEAUX, LAGNY-SUR-MARNE, COULOMMIERS**

■ **SECTEUR N° 2 : CHELLES, NOISIEL, ROISSY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, FONTAINEBLEAU**



■ **SECTEUR N° 3 : SENART, MELUN VAL DE SEINE**

■ **SECTEUR N° 4 : PROVINS, MONTEREAU, NEMOURS**

Il sera retenu 1 seul opérateur par secteur de regroupement des territoires de MDS. L'opérateur devra intervenir sur l'ensemble des communes constitutives de ce secteur (voir la liste des communes par MDS en annexe) sur lequel il aura porté sa candidature. L'opérateur pourra se positionner sur 2 secteurs maximum.

Le groupement de territoire, permet à l'opérateur d'ajuster au mieux ses moyens humains pour effectuer sa mission.

2. Nombre de mesures ASLL à réaliser par secteur ASLL

Chaque secteur dispose d'un nombre de mesures réparties par MDS et d'un nombre de mesures complémentaires « mutualisables » selon les besoins des MDS.

Cette réserve permet de répondre aux besoins des MDS et d'éviter les listes d'attente.

La file active est de 30 familles par travailleur social par mois soit 360 mesures par an.

La rémunération d'une mesure est fixée à 174,67 € sur la base un poste équivalent Temps plein revalorisé à hauteur de 62 882 €/an, tenant compte de la loi SEGUR.

L'objectif de l'opérateur est de réaliser le nombre de mesures affecté à chaque MDS conformément au tableau ci-dessous. La réserve est financée selon les besoins et sur demande des MDS et détermine le plafond maximum des mesures pouvant être réalisées par an.

Tableau détaillé du nombre de mesures/MDS et par secteur :

MDS		Nombre de mesures/an à minima/MDS	Mesures mutualisables pour le secteur	Total mesures maximum à réaliser/an
SECTEUR 1	COULOMMIERS	648	324	3240
	MEAUX	972		
	MITRY MORY	648		
	LAGNY/MARNE	648		
TOTAL		2916		
SECTEUR 2	CHELLES	648	396	3960
	NOISIEL	972		
	ROISSY EN BRIE	648		
	TROUNAN EN BRIE	648		
	FONTAINEBLEAU	648		
TOTAL		3564		
SECTEUR 3	MELUN VAL DE SEINE	972	180	1800
	SENART	648		
TOTAL		1620		
SECTEUR 4	NEMOURS	648	216	2160
	MONTEREAU	648		
	PROVINS	648		
TOTAL		1944		
TOTAL DES MESURES		10 044	1 116	11 160

Il est demandé à l'opérateur de pouvoir recevoir les ménages au plus près de leur lieu de vie.

Aucune zone blanche ne pourra être envisagée, le Département se réserve une marge de négociation sur la répartition territoriale auprès des porteurs de projet le cas échéant.

Pour chaque territoire, une attention particulière sera portée sur la capacité de l'opérateur à reprendre ou transmettre des suivis de situations en cas de modifications de leur périmètre d'intervention.

Des conventions d'objectifs triennales définissant les modalités d'organisation et de financement de l'ASLL seront signées avec chaque opérateur retenu.

3. Le Pilotage de l'appel à projet

La DIHCS, en charge du pilotage de l'appel à projet, a par conséquent à charge toute action et décision relative à :

- La mise en œuvre et le suivi de l'appel à projet ASLL 2026-2028
- L'examen des candidatures, concernant les porteurs de projet qui se seront positionnés et qui pourra donner lieu à des échanges avec les candidats
- L'organisation du comité de sélection qui arbitrera les choix d'opérateurs
- L'organisation d'une réunion ou webinaire de lancement avec les candidats retenus

4. Le pilotage du dispositif

La DIHCS, pilote du dispositif a en charge toute action et décision relative à :

- L'organisation de l'évaluation continue du dispositif et le suivi de la consommation des mesures mutualisées par secteur. A cet effet un comité technique, composé des représentants des opérateurs, de 1 représentant par MDS (Directeurs de MDS, chefs de service SSD, TS..), DIHCS se réunira 2 fois par an, en milieu et fin d'année.
- L'animation du dispositif sera assurée par le Département via la MDS qui organisera :
 - ❖ les commissions ASLL
 - ❖ le bilan de fin d'année avec l'opérateur et la DIHCS

I – DÉFINITION DE L'ASLL

L'accompagnement social lié au logement a pour but, dans une logique d'insertion et non d'urgence, d'améliorer les conditions d'entrée dans les lieux et de maintien dans un logement pérenne des familles qui en étaient jusqu'alors durablement ou momentanément exclues. Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration. Il vise donc à aider les personnes à partir de leurs propres ressources, à construire et à mettre en œuvre un projet de vie autonome. Il est subordonné à l'adhésion et à la coopération des ménages.

II – PUBLIC CONCERNÉ

Le public visé par ce dispositif concerne tout ménage éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, en accord avec l'article 1 de la loi du 31 mai 1990.

Si l'ASLL doit être mis en place dès que nécessaire, il ne doit pourtant pas être préconisé de manière systématique. L'absence de revenus salariaux, la précarité et la faiblesse des ressources, le fait d'accéder au logement pour la première fois, l'âge et l'origine du ménage, ne sauraient à eux seuls justifier une demande d'accompagnement social.

La demande d'ASLL peut intervenir notamment lorsqu'un suivi plus pointu sur le logement ou qu'un encadrement plus régulier apparaissent nécessaires, notamment en cas

d'antécédents concernant des impayés ou de troubles locatifs, ou lorsque le paiement du loyer n'est pas considéré comme prioritaire par le ménage.

La demande d'ASLL n'est pas un dispositif de mobilisation du ménage si celui-ci ne se manifeste pas au regard de ses difficultés de gestion locative, de sa dette locative ou son absence de démarche concernant sa procédure d'expulsion.

Ne sont toutefois pas concernés par l'ASLL au regard de leur statut locatif :

- les ménages reconnus prioritaires DALO, y compris en cours de mesure ASLL (orientation vers une autre mesure adaptée),
- les ménages hébergés en centre d'hébergement ou en résidence sociale,
- les sortants de résidence sociale,
- et les ménages pouvant bénéficier de l'AVDL.

Les ménages **à prioriser** dans le dispositif ASLL pour bénéficier d'un accompagnement dans les meilleures conditions sont :

- les ménages avec une dette de loyer raisonnable (inférieure à 5000 €, hors rappel APL/AL, sur loyer, rappel de charge),
- les ménages n'ayant pas d'ancienne(s) dette(s) liée(s) au logement non soldées (FSL ou plan apurement avec le bailleur),
- les ménages en situation régulière sans rupture de droits (titre de séjour) au moment de la demande,
- les ménages pouvant être en procédure d'expulsion mais avant le stade du concours de la force public ou de la réquisition pour le parc privé. Le dossier pourra cependant être étudié en début de trêve hivernale (novembre et décembre) pour mettre à profit ce délai pour engager des démarches et tenter de stopper la procédure auprès du bailleur,
- les ménages qui ont clôturé un accompagnement ASLL depuis au moins un an.

III PORTEURS DE PROJET CONCERNES ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Les porteurs de projet des mesures d'accompagnement social sont des organismes tels que des associations et organismes d'insertion par le logement, agréés loi Besson, des Centres Communaux d'Action Sociale ainsi que des Groupements d'Intérêt Public qui peuvent justifier de compétences dans le domaine social

3.1 Les moyens humains

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le porteur de projet. Il assure le suivi administratif et technique de l'intervention (transmission de documents relatifs à l'exécution de la convention, accompagnement des intervenants, assure la qualité des interventions et le respect des délais d'exécution).

L'Accompagnement Social Lié au Logement requiert des compétences et des savoir-faire spécifiques qui impliquent pour les intervenants, la possession des diplômes en travail social (assistant social, CESF, éducateur spécialisé, TISF).

Toute absence prolongée empêchant l'exercice de la mesure sur une durée supérieure à deux mois, toute vacance de poste ou tout changement d'intervenant (transmission du CV du nouvel intervenant, le cas échéant) doivent être signalées à la DIHCS – Service Habitat.

Néanmoins, le porteur de projet se doit de tout mettre en œuvre pour pallier à cette absence pour garantir une continuité des accompagnements.

3.2 Les modes d'intervention auprès des ménages

L'accompagnement s'exercera au moyen :

- de visites à domicile,
- de rendez-vous dans des locaux accessibles, identifiables et garantissant le caractère confidentiel de l'entretien,
- d'un accompagnement physique dans les démarches (administrations, bailleurs...),
- de rendez-vous téléphoniques et/ou sous forme de visio-conférence,
- d'interventions collectives sur les thèmes du logement.

IV – LES TYPES DE MESURES ASLL

Au regard de la difficulté croissante d'obtenir un logement, le département fait le choix de privilégier l'accompagnement social lié au logement à l'entrée dans les lieux lorsque les familles ont **obtenu et accepté une attribution de logement**, on parle alors d'un « **ASLL d'entrée dans les lieux** ».

4.1 ASLL « Entrée dans les lieux »

Dans le cadre d'une entrée dans les lieux, la mesure d'ASLL porte sur :

- l'accompagnement à l'entrée dans les lieux (appropriation des lieux, information sur les droits et devoirs du locataire, le respect des relations de voisinage, découverte du quartier et insertion dans l'environnement, tant pour les adultes que pour les enfants),
- le travail sur le budget à la fois au plan général (ouverture de droits, mensualisation du budget, planification des remboursements, économies, assurance...) et au plan du logement (paiement régulier du loyer et des obligations connexes),
- l'implication de la famille à s'approprier le logement (organisation des postes de dépenses, entretien du logement, l'utilisation des parties commune...),
- l'information sur la maîtrise des fluides et les économies d'énergie (éco-gestes, équipement connecté, fonctionnement des appareils, lecture et compréhension des factures et des contrats fournisseurs...).

La durée de l'accompagnement ne pourra pas excéder 6 mois renouvelable une fois.

4.2 ASLL « Maintien dans les lieux »

Dans le cas d'une personne en situation de difficulté dans un logement qu'elle occupe depuis plus de 6 mois, la mesure d'ASLL porte sur :

- l'utilisation du logement, son entretien, l'utilisation des parties communes,
- le rétablissement et le respect des relations de voisinage, l'insertion dans l'environnement, tant pour les adultes que pour les enfants,
- le travail sur le budget à la fois au plan général (faire valoir ses droits, établir un budget mensuel, planifier ses dépenses) et au plan du logement (paiement régulier du loyer et des obligations connexes),
- la préparation des audiences avec le ménage et son accompagnement au tribunal en lien avec les mesures d'expulsion,

- le rétablissement des relations avec l'ensemble des services concernés du bailleur,
- en cas d'échange de logement inter-bailleurs, les relations avec l'autre bailleur social concerné,
- la mobilisation des dispositifs permettant de solder la dette à travers la constitution d'un dossier FSL, de surendettement...,
- le travail, si nécessaire, sur un relogement plus adapté à la situation sociale et familiale.

4.3 Allez et retour dans le dispositif ASLL : « entrée dans le lieux et maintien »

Il est possible pour un ménage de basculer en ASLL « maintien » après avoir bénéficié d'un ASLL « accès dans les lieux ». La durée du nouvel accompagnement ne pourra pas excéder 1 an.

Il sera également possible qu'un ménage puisse basculer d'un ASLL « maintien » à un ASLL « Accès dans les lieux » suite à un déménagement. Le nouvel accompagnement ne pourra pas excéder 6 mois.

4.4 Articulation partenariale

L'ASLL doit s'articuler avec les partenaires et autres intervenants sociaux qui suivent la famille et assurer l'interface avec ces derniers en vue de travailler l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi hors RSA (dispositif d'accompagnement global : suivi conjoint entre l'opérateur ASLL et France Travail).

V – MISE EN ŒUVRE DE L'ASLL

La démarche d'insertion par le logement étant ambitieuse et complexe, la mise en place d'un accompagnement social lié au logement doit respecter une méthodologie qui fasse l'objet d'un consensus entre tous les partenaires et d'une coordination qui respecte la fonction, le rôle et la déontologie de chacun.

La commission ASLL est le pivot de l'organisation du dispositif. Elle est présidée par le Directeur de la MDS et composée de l'opérateur missionné sur le territoire de la MDS, du chef de service social, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'une secrétaire. D'autres membres peuvent être associés sur l'initiative du directeur de la MDS notamment un représentant des mesures judiciaires (MJAGBF). Elle a pour rôle d'examiner les nouvelles demandes de mesures ASLL, les demandes de renouvellement et les fins de mesures.

En termes de fonctionnement, le schéma joint (en annexe n°3) illustre les grandes étapes de la demande du Bilan Diagnostic et de la mise en œuvre de la mesure ASLL.

5.1 La demande

La commission ASLL de la MDS est seule habilitée à prescrire des mesures ASLL. Quel que soit l'origine de la demande, elle autorise l'opérateur à engager :

1. un Bilan Diagnostic
2. l'accompagnement ASLL suite à la réalisation du Bilan Diagnostic

La commission ASLL peut être sollicitée par :

- les travailleurs sociaux des MDS,

- les associations,
- Les travailleurs sociaux de la CAF
- les bailleurs sociaux,
- les CCAS,
- les Commissions locales de prévention des impayés de loyer,
- la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- l'opérateur ASLL.

Si la demande provient d'un de ces partenaires, qui dispose d'un travailleur social (associations, CCAS, MDS, bailleurs, opérateurs ASLL...), il lui revient d'effectuer le Bilan-Diagnostic sans contrepartie financière.

5.2 Le Bilan-Diagnostic (BD) et son mandatement

Lorsque sa réalisation a été validée en commission ASLL, il constitue l'évaluation globale de la situation du ménage. Il s'agit de prendre en compte la globalité des difficultés du ménage, dans la mesure où l'objectif d'insertion nécessite de tenir compte des questions de santé, d'emploi, de formation, de gestion budgétaire, ou de relations familiales.

C'est une première étape nécessaire, qui déterminera l'action adéquate à mettre en œuvre, une mesure d'ASLL le cas échéant.

Le diagnostic est réalisé par l'opérateur à la demande de la commission ASLL, il doit donner lieu à **au moins deux rencontres, dont une au domicile du ménage**.

L'opérateur dispose **d'un mois maximum** pour effectuer le Bilan-Diagnostic et le transmettre par mail au directeur de la MDS.

Il est signé en présence de l'ensemble des protagonistes (famille et travailleur social).

Le Bilan-Diagnostic est financé à raison d'un mois mesure :

- s'il est réalisé par l'opérateur
 - s'il n'a pas pu être réalisé par l'opérateur mais qu'il a fait l'objet d'un courrier de demande de RV et d'une relance écrite à minima.
- (cf. annexe 4)

5.3 L'accompagnement social et son mandatement

Le Bilan-Diagnostic est étudié au sein de la commission ASLL, le président de la commission statue sur l'entrée dans le dispositif d'accompagnement ASLL.

5.3.1 Le président de la commission valide la demande d'accompagnement ASLL

Le directeur de la MDS mandate par écrit l'opérateur pour effectuer l'accompagnement de la famille.

Si l'opérateur a effectué le Bilan-Diagnostic, le secrétariat de la commission le lui retransmet par mail, complété de la décision de la commission ASLL.

Si le Bilan-Diagnostic a été réalisé par un autre prescripteur, le secrétariat de la commission l'envoie au porteur de projet accompagné d'un courrier de mandatement.

L'opérateur accuse réception de la demande d'ASLL, et si le contact avec le ménage est infructueux, il s'avère que l'accompagnement ne peut se mettre en place, il en informe la MDS par le biais de la « fiche de suivi ». **Est considéré infructueux** l'absence à 2 Rendez-vous non excusés dans le mois qui suit le début de la mesure dans un délai de 2 mois maximum.

Lorsqu'un ménage bénéficiait avant le déclenchement de la mesure, d'un accompagnement par le service social de la MDS, un entretien dit « de passation » doit être organisé par l'opérateur et l'intervenant social d'origine afin de faire le lien avec le ménage et l'accompagner dans ce passage de relais. Cet entretien doit permettre de réexpliquer conjointement au ménage les raisons motivant la mise en place de ce nouvel accompagnement, le retrait de l'intervenant social d'origine et les objectifs de l'ASLL. **L'intérêt également de cet entretien tripartite est de rappeler au ménage que l'efficacité de la mesure est subordonnée à son implication.**

5.3.2 Le président de la commission invalide l'entrée dans l'accompagnement ASLL

Le secrétariat de la commission adressera au travailleur social ayant réalisé le Bilan-Diagnostic par courrier ou de préférence par mail une notification de refus de mise en place d'une mesure ASLL. Elle sera accompagnée du Bilan-Diagnostic visé par le directeur de MDS et annoté de commentaires justifiant cette décision.

5.4 Le suivi des mesures ASLL

A partir du déclenchement de la mesure, **à savoir le 1^{er} jour du mois suivant la commission**, l'opérateur s'engage à transmettre tous les six mois à la MDS, et à l'occasion, de la réduction ou de la conclusion de la mesure, la fiche de suivi actualisée.

Cette fiche est le support de liaison entre le secrétariat de la commission ASLL et le porteur de projet pour chaque ménage suivi. Elle permet de retracer l'historique des actions menées (objectifs atteints et à atteindre, difficultés rencontrées, évolution de la situation du ménage...), Cette fiche est examinée par la commission ASLL qui statue notamment sur les demandes de renouvellement, de réduction ou de conclusion de la mesure. Cette fiche doit permettre également à la MDS de faire le lien avec d'éventuels autres intervenants sociaux.

Afin d'installer une relation de confiance, une méthode de travail avec la famille et d'affiner les objectifs poursuivis, il est proposé **un suivi gradué** : plus rapproché en début de parcours et plus allégé au fil de l'accompagnement avec un rythme et des modalités de rencontres à établir. (cf. annexe 4)

5.5 Le contrat d'engagement

La mesure d'ASLL doit faire l'objet d'une contractualisation entre le ménage et le l'opérateur sur la base d'une relation de confiance. Elle sert aussi à apporter un soutien indispensable dans la confrontation du projet d'insertion, tel qu'il a été construit lors de la phase de Bilan-Diagnostic, avec la réalité sociale et économique. Ce contrat avec le ménage précise les engagements des parties et les limites du cadre d'accompagnement. Il est demandé qu'il soit **réalisé à domicile et signé par les 2 personnes s'il s'agit d'un couple.**

5.6 La durée de l'accompagnement

La durée de l'ASLL est définie en commission ASLL en concertation avec l'opérateur, d'après les problématiques du ménage et du projet à mener. Cette durée peut être réévaluée en cours de suivi, réduite ou renouvelée selon l'évolution de la situation du ménage. Un accompagnement ne peut excéder **1 an pour l'entrée dans les lieux et de 2 ans pour le maintien dans le logement.**

Les motifs de révision de la durée initialement définie sont :

- les écueils administratifs dans le paiement des aides financières, dans l'accès aux droits et prestations sociales qui retardent la bonne marche du projet construit avec le ménage,
- la survenue d'évènements imprévus aggravant les difficultés malgré l'adhésion du ménage au projet (maladie, accident, perte d'emploi, bouleversements familiaux...),
- tout autre motif jugé valable par l'opérateur.

Les objectifs de départ peuvent évoluer au fil du temps selon l'évolution de la situation de la famille et peuvent être redéfinis ou réajustés à l'occasion de la demande de renouvellement en commission ASLL dans les délais maximum fixés. Ce seront ces objectifs qui seront évalués en fin de mesure.

Toute réduction ou fin de mesure prématurée au regard de la situation de départ, nécessite l'accord de la commission ASLL.

5.7 Conclusion d'une mesure

La fin d'une mesure peut être décidée par la commission ASLL en fonction de plusieurs cas de figure :

- malgré les échanges et les informations apportées sur le dispositif lors du bilan diagnostic, le ménage **n'adhère pas** à la démarche d'ASLL,
- le ménage **n'adhère plus** à la démarche d'ASLL (2 Rendez-vous absent /non excusé),
- au vu du bilan établi par l'opérateur, et des éléments qui ont pu être portés à connaissance de la MDS de secteur par ailleurs, le ménage **a rempli les objectifs** compris dans le contrat d'ASLL,
- la mesure ASLL s'avère **non adaptée** à la situation du ménage,
- au regard de la situation du ménage, le transfert de l'ASLL vers une **mesure de protection** (Curatelle, tutelle, M.A.J, M.J.A.G.B.F.). s'avère nécessaire,
- au regard de la situation du ménage, le transfert de l'ASLL. vers une **autre mesure d'accompagnement plus adaptée** (MASP, AVDL., suivi social MDS....) s'avère nécessaire,
- malgré la bonne poursuite des objectifs du contrat d'ASLL., le ménage s'installe dans un **autre secteur géographique** au sein même du département mais hors du rayon

d'action du porteur de projet (organisation du relais auprès d'un autre opérateur présent sur le territoire de la MDS d'accueil),

- malgré la bonne poursuite des objectifs du contrat d'ASLL, le ménage **change de département** (les modalités de relais sont prévues dans le département d'accueil),
- **changement de situation locative** (déménagement, expulsion...),
- malgré le travail accompli par le ménage et par l'opérateur, la mesure d'ASLL **arrive au terme** des 2 ans maximum prévus pour le maintien et 1 an pour l'entrée dans les lieux,
- malgré le travail accompli par le ménage et par l'opérateur, la mesure d'ASLL **arrive au terme** (1 an maximum pour l'entrée dans les lieux et de 2 ans maximum pour le maintien). Au regard de la situation à l'issue de la mesure, la **poursuite d'un suivi social** s'avère encore nécessaire et le relais vers un autre accompagnement est prévu (suivi social MDS., MASP., AVDL...),
- **accidents de la vie** (décès, divorce...),
- au regard de toute autre situation jugée valable par le porteur de projet.

L'opérateur dispose de toute latitude pour faire des propositions à la MDS pour préparer au mieux l'arrêt de l'accompagnement du ménage.

Dans tous les cas, c'est la commission ASLL qui prononce la fin d'une mesure.

VI – ÉVALUATION DE LA MISSION ASLL

6.1 Evaluation des mesures ASLL

Les porteurs de projet produiront avant le 1^{er} mars de l'année suivante, une évaluation annuelle de la mission d'ASLL qu'ils auront mis en œuvre. Cette évaluation, sous forme de tableau sera transmise par mail simultanément au directeur de la MDS, pour validation, et au service Habitat de la DIHCS. Cette évaluation, outre le nombre de ménages accompagnés, devra faire apparaître, ménage par ménage, les informations suivantes :

- le nom du travailleur social référent,
- le nom, l'adresse et le profil du ménage (situation familiale, le nombre d'enfants à charge, l'âge, la situation professionnelle du chef de famille, types de revenus, montant des ressources et des charges, reste pour vivre),
- caractéristiques liées au logement,
- type et durée de l'accompagnement,
- pour les mesures « maintien », montant de la dette locative et stade de la procédure d'expulsion au déclenchement de la mesure,
- problématiques du ménage,
- les objectifs travaillés au départ puis en cours de suivi s'ils ont dû être ajustés,
- pour les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs et notamment :
 - ❖ le nombre de visites réalisées au domicile du ménage
 - ❖ le nombre de rendez-vous réalisés hors domicile du ménage
 - ❖ le nombre de rendez-vous réalisés par téléphone ou en visio
- le nombre de rendez-vous non honorés par le ménage,

- pour les mesures terminées, le motif de fin de mesure,
- pour les mesures terminées, les objectifs atteints et ceux non atteints,
- pour les mesures « maintien » terminées, montant de la dette locative et stade de la procédure d'expulsion à la fin de la mesure,
- relai éventuel vers un autre dispositif à l'issue de la mesure.

6.2 Bilan financier

Les porteurs de projet devront également fournir un bilan financier de la mission, ainsi que leur rapport d'activité, leur bilan, leur compte de résultat et les statuts de leur structure.

Les outils nécessaires à la réalisation de la mission seront transmis avec la convention lors de la signature.

VII – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Mode de financement

Le Département dispose d'une enveloppe financière destinée à financer entre 10 044 et 11 160 mesures fondée sur :

- le montant du mois mesure fixé à 174,67 €.
- la file active des travailleurs sociaux est au maximum de 30 mesures par mois (360 mesures /an)
(Coût d'un ETP de travailleur social de 62 882 € en moyenne).

A ce titre 1116 mois mesures constituent une réserve optionnelle et mobilisable selon les besoins et sur décision des MDS. Elles sont plafonnées par secteur géographique et sur l'année.

Leur consommation fait l'objet d'un bilan à échéance de 6 mois examiné par le comité technique visé en Page 8.

Le dispositif sera financé sur la base du bilan annuel à produire conformément aux dispositions établies (cf. page 15 : point VI - Evaluation de la mission ASLL) soit sur l'ensemble des mesures effectivement réalisées.

7.2 Modalités de règlement

Le versement de la dotation à l'opérateur sera effectué trimestriellement sur ordre du Département, par le gestionnaire comptable des fonds du Fonds de Solidarité Logement pour le compte du Département.

Les modalités de versement sont précisées dans l'article 6.2 de la convention d'objectifs.

25 % de la dotation globale seront versés les trois premiers trimestres. Le solde sera versé à réception du bilan d'activité. Ce dernier est calculé au prorata du nombre de mois réalisés par la structure au-delà du minimum requis.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet dépasserait le nombre de mois de suivi à réaliser conformément aux termes de la convention, le Département n'accordera aucun financement supplémentaire, l'opérateur étant responsable de la maîtrise de son activité au regard des objectifs de la mission.

7.3 Obligations de publicité :

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus sont soumis à l'obligation de publicité du soutien du Conseil départemental notamment par l'apposition de ses logos sur les documents utilisés dans le cadre de l'opération.

VIII– MODALITE DE RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement par l'opérateur à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée, avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

IX. CRITERES D'APPRECIATION DU PROJET

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projet ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

- **La qualité technique du projet :**
 - ❖ La qualité globale de la réponse (clarté, respects des étapes,...)
 - ❖ Le contenu pédagogique : modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, adhésion de la famille, préparation à la sortie du dispositif, caractère innovant de l'action...
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre **les moyens nécessaires, humains et administratifs**, pour assurer une bonne gestion par exemple :
 - ❖ L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
 - ❖ l'animation et la formation de l'équipe intervenante en ASLL ;
 - ❖ assurer également la continuité de la mission par exemple : prévoir un remplacement en cas d'absence prolongée
- **Les moyens matériels** mis en œuvre pour la réalisation de l'action (locaux en termes de conditions matérielles et d'accessibilité, outils informatiques, ...)

- La capacité de l'opérateur à connaître et être **intégré dans un tissu local** de partenaires médico-sociaux et les articulations qu'il peut proposer avec d'autres dispositifs.

X. CONTACTS

☐ Catherine BOURDON – Cheffe du Service Habitat - Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale

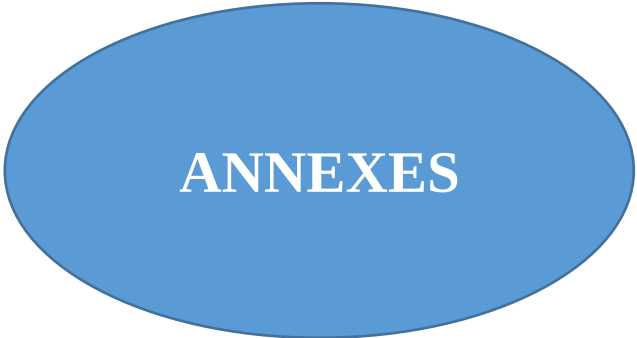
01 64 14 56 24 – catherine.bourdon@departement77.fr

☐ Christelle JOST – Chargée de mission « Insertion par le logement et Parc privé »

01 64 14 72 53 / 06 07 46 21 73 – christelle.jost@departement77.fr

XI– ANNEXES

- annexe n°1 : carte des territoires MDS
- annexe n°2 : liste des communes et territoires MDS
- annexe n°3 : schéma de coordination d'une mesure d'ASLL (à titre indicatif)
- annexe n°4 : schémas de mise en œuvre du Bilan-Diagnostic et du suivi ASLL



ANNEXES

- Annexe n°1 : carte des territoires des MDS
- Annexe n°2 : liste des communes et territoires MDS
- Annexe n°3 : schéma de coordination d'une mesure d'ASLL (à titre indicatif)
- Annexe n° 4 : schémas de mise en œuvre du Bilan diagnostic et du suivi ASLL

Annexe n° 1 : Carte des territoires MDS

Territoires des Maisons départementales des Solidarités (MDS)



Source : © IGN Admin Express

Réalisation : Observatoire départemental CD77 - Audrey CHICHENKO - Juillet 2025. Ref_Obs : CMODELE-D



Annexe n°2 : liste des communes et territoires MDS	
MDS	COMMUNE
CHELLES	BROU SUR CHANTEREINE
	CHELLES
	VAIRES SUR MARNE
COULOMMIERS	AMILLIS
	AULNOY
	BASSEVELLE
	BEAUTHEIL SAINTS
	BELLOT
	BOISSY LE CHATEL
	BOITRON
	BUSSIERES
	CHAILLY EN BRIE
	CHAMIGNY
	CHANGIS SUR MARNE
	CHARTRONGES
	CHAUFFRY
	CHEVRU
	CHOISY EN BRIE
	CITRY
	COULOMMIERS
	DAGNY
	DOUE
	FAREMOUTIERS
	GIREMOUTIERS
	GUERARD
	HONDEVILLIERS
	JOUARRE
	JOUY SUR MORIN
	LA CELLE SUR MORIN
	LA CHAPELLE MOUTILS
	LA FERTE GAUCHER
	LA FERTE SOUS JOUARRE
	LA TRETOIRE
	LESCHEROLLES
	LEUDON EN BRIE
	LUZANCY
	MAISONCELLES EN BRIE
	MAROLLES EN BRIE
	MAUPERTHUIS
	MEILLERAY
	MERY SUR MARNE
	MONTDAUPHIN

Annexe n°2 : liste des communes et territoires MDS	
MDS	COMMUNE
FONTAINEBLEAU	ARBONNE LA FORET
	AVON
	BARBIZON
	BLANDY
	BOIS LE ROI
	CELY EN BIERE
	CHAILLY EN BIERE
	CHARTRETTES
	CHATILLON LA BORDE
	ECHOUBOULAINS
	FERICY
	FLEURY EN BIERE
	FONTAINE LE PORT
	FONTAINEBLEAU
	HERICY
	LE CHATELET EN BRIE
	LES ECRENNES
	MACHAULT
	MOISENAY
	PAMFOU
	PERTHES EN GATINAIS
	PRINGY
	RECLOSES
	SAINT FARGEAU PONTIERRY
	SAINT GERMAIN SUR ECOLE
	SAINT MARTIN EN BIERE
	SAINT SAUVEUR SUR ECOLE
	SAMOIS SUR SEINE
	SAMOREAU
	SIVRY COUNTRY
	VALENCE EN BRIE
	VILLIERS EN BIERE
	VULAINES SUR SEINE
LAGNY SUR MARNE	BAILLY
	ROMAINVILLIERS
	BOULEURS
	BOUTIGNY
	CARNETIN
	CHALIFERT
	CHANTELOUP EN BRIE
	CHESSY
	CONCHES SUR GONDOIRE
	CONDE SAINTE LIBIAIRE

COULOMMIERS	MONTENILS
	MONTOLIVET
	MOUROUX
	NANTEUIL SUR MARNE
	ORLY SUR MORIN
	PIERRE LEVEE
	POMMEUSE
	REBAIS
	REUIL EN BRIE
	SAACY SUR MARNE
	SABLONNIERES
	SAINT AUGUSTIN
	SAINT BARTHELEMY
	SAINT CYR SUR MORIN
	SAINT DENIS LES REBAIS
	SAINT GERMAIN SOUS DOUE
	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
	SAINT LEGER
	SAINT MARS VIEUX MAISONS
	SAINT MARTIN DES CHAMPS
	SAINT OUEN SUR MORIN
	SAINT REMY LA VANNE
	SAINT SIMEON
	SAINTE AULDE
	SAMMERON
	SEPT SORTS
	SIGNY SIGNETS
	USSY SUR MARNE
	VERDELOT
	VILLENEUVE SUR BELLOT

LAGNY SUR MARNE	COUILLY PONT AUX DAMES
	COULOMMES
	COUPVRAY
	COUTEVROULT
	CRECY LA CHAPELLE
	DAMP MART
	ESBLY
	GOVERNES
	GUERMANTES
	JABLINES
	JOSSIGNY
	LA HAUTE MAISON
	LAGNY SUR MARNE
	LESCHE
	MAGNY LE HONGRE
	MONTEVRAIN
	MONTRY
	POMPONNE
	QUINCY VOISINS
	SAINT FIACRE
	SAINT GERMAIN SUR MORIN
	SAINT THIBAUT DES VIGNES
	SANCY
	SERRIS
	THORIGNY SUR MARNE
	VAUCOURTOIS
	VILLEMAREUIL
	VILLIERS SUR MORIN
	VOULANGIS

MEAUX	ARMENTIERES EN BRIE
	BARCY
	CHAMBRY
	CHAUCONIN NEUFMONTIERS
	COCHEREL
	CONGIS SUR THEROUANNE
	COULOMBS EN VALOIS
	CREGY LES MEAUX
	CROUY SUR OURCQ
	DHUISY
	DOUY LA RAMEE
	ETREPILLY
	FUBLAINES
	GERMIGNY L'EVEQUE
	GERMIGNY SOUS COULOMBS
	ISLES LES MELDEUSES
	ISLES LES VILLENVOY

MITRY MORY	ANNET SUR MARNE
	CHARMENTRAY
	CHARNY
	CLAYE SOUILLY
	COMPANS
	COURTRY
	CUISY
	DAMMARTIN EN GOELE
	FORFRY
	FRESNES SUR MARNE
	GESVRES LE CHAPITRE
	GRESSY
	IVERNY
	JUILLY
	LE MESNIL AMELOT
	LE PIN
	LE PLESSIS AUX BOIS

MEAUX	JAIGNES
	LE PLESSIS PLACY
	LIZY SUR OURCQ
	MARCILLY
	MAREUIL LES MEAUX
	MARY SUR MARNE
	MAY EN MULTIEN
	MEAUX
	MONTCEAUX LES MEAUX
	NANTEUIL LES MEAUX
	OCQUERRE
	PENCHARD
	POINCY
	PUISIEUX
	TANCROU
	TRILBARDOU
	TRILPORT
	TROCY EN MULTIEN
	VARREDDES
	VENDREST
	VIGNELY
	VILLENOY
	VINCY MANOEUVRE
MELUN VAL DE SEINE	BOISSETTES
	BOISSISE LA BERTRAND
	BOISSISE LE ROI
	DAMMARIE LES LYS
	LA ROCHETTE
	LIVRY SUR SEINE
	MAINCY
	MELUN
	MONTEREAU SUR LE JARD
	RUBELLES
	SAINT GERMAIN LAXIS
	SEINE PORT
	VAUX LE PENIL
	VOISENON

MITRY MORY	LE PLESSIS L'EVEQUE
	LONGPERRIER
	MARCHEMORET
	MAUREGARD
	MESSY
	MITRY MORY
	MONTGE EN GOELE
	MONTHYON
	MOUSSY LE NEUF
	MOUSSY LE VIEUX
	NANTOUILLET
	OISSERY
	OTHIS
	PRECY SUR MARNE
	ROUVRES
	SAINT MARD
	SAINT MESMES
	SAINT PATHUS
	SAINT SOUPPLETS
	THIEUX
MONTEREAU	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
	VILLEPARISIS
	VILLEROY
	VILLEVAUDE
	VINANTES
	BARBEY
	CANNES ECLUSE
	CHAMPAGNE SUR SEINE
	COURCELLES EN BASSEE
	DORMELLES
	ESMANS
	FORGES
	LA BROUSSE
	MONTCEAUX
	LA GRANDE PAROISSE
	LAVAL EN BRIE
	MAROLLES SUR SEINE
	MISY SUR YONNE
	MONTEREAU FAULT YONNE
	MONTIGNY SUR LOING
	MORET LOING ET ORVANNE
	SAINT GERMAIN LAVAL
	SAINT MAMMES
	SALINS
	THOMERY
	VARENNES SUR SEINE

	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
	VILLE SAINT JACQUES
	VILLECERF
	VILLEMER

NEMOURS	ACHERES LA FORET
	AMPONVILLE
	ARVILLE
	AUFFERVILLE
	BAGNEAUX SUR LOING
	BEAUMONT DU GATINAIS
	BLENNES
	BOISSY AUX CAILLES
	BOUGLIGNY
	BOULANCOURT
	BOURRON MARLOTTE
	BRANSLES
	BURCY
	BUTHIERS
	CHARENTREUIL
	CHATEAU LONDON
	CHATENOY
	CHENOU
	CHEVRAINVILLIERS
	CHEVRY EN SEREINE
	DARVAULT
	DIANT
	EGREVILLE
	FAY LES NEMOURS
	FLAGY
	FROMONT
	GARENTREVILLE
	GIRONVILLE
	GREZ SUR LOING
	GUERCHEVILLE
	ICHY
	LA CHAPELLE LA REINE
	LA GENEVRAYE
	LA MADELEINE SUR LOING
	LARCHANT
	LE VAUDOUE
	LORREZ LE BOCAGE PREAUX

PROVINS	AUGERS EN BRIE
	BABY
	BALLOY
	BANNOST
	VILLEGAGNON
	BAZOCHES LES BRAY
	BEAUCHERY SAINT MARTIN
	BETON BAZOCHES
	BEZALLES
	BOISDON
	BRAY SUR SEINE
	CERNEUX
	CESSOY EN MONTOIS
	CHALAUTRE LA GRANDE
	CHALAUTRE LA PETITE
	CHALMAISON
	CHAMPCENEST
	CHATEAUBLEAU
	CHATENAY SUR SEINE
	CHENOISE
	CUCHARMOY
	COURCHAMP
	COURTACON
	COUTENCON
	DONNEMARIE
	DONTILLY
	EGLIGNY
	EVERLY
	FONTAINE FOURCHES
	FONTAINS
	FRETOY
	GASTINS
	GOUAIX
	GRAVON
	GRISY SUR SEINE
	GURCY LE CHATEL
	HERME
	JAILNES
	JOUY LE CHATEL
	JUTIGNY

NEMOURS	MAISONCELLES EN GATINAIS
	MONDREVILLE
	MONTCOURT FROMONVILLE
	MONTMACHOUX
	NANTEAU SUR ESSONNE
	NANTEAU SUR LUNAIN
	NEMOURS
	NOISY RUDIGNON
	NOISY SUR ECOLE
	NONVILLE
	OBSONVILLE
	ORMESSON
	PALEY
	POLIGNY
	REMAUVILLE
	RUMONT
	SAINT PIERRE LES NEMOURS
	SOUPPES SUR LOING
	THOURY FEROTTES
	TOUSSON
	TREUZY LEVELAY
	URY
	VAUX SUR LUNAIN
	VILLEBEON
	VILLEMARECHAL
	VILLIERS SOUS GREZ
	VOULX
NOISIEL	BUSSY SAINT GEORGES
	BUSSY SAINT MARTIN
	CHAMPS SUR MARNE
	COLLEGIEN
	CROISSY BEAUBOURG
	EMERAINVILLE
	FERRIERES EN BRIE
	LOGNES
	NOISIEL
	TORCY

ROISSY-EN-BRIE	OZOIR LA FERRIERE
	PONTAULT COMBAULT
	ROISSY EN BRIE
	PONTCARRE
SÉNART	CESSON

PROVINS	LA CHAPELLE RABLAIS
	LA CHAPELLE SAINT SULPICE
	LA CROIX EN BRIE
	LA TOMBE
	LECHELLE
	LES MARETS
	LES ORMES SUR VOULZIE
	LIZINES
	LONGUEVILLE
	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE
	LUISETAINES
	MAISON ROUGE
	MEIGNEUX
	MELZ SUR SEINE
	MONS EN MONTAIS
	MONTCEAUX LES PROVINS
	MONTIGNY LE GUESDIER
	MONTIGNY LENCOP
	MORTERY
	MOUSSEAUX LES BRAY
	MOUY SUR SEINE
	NANGIS
	NOYEN SUR SEINE
	PAROY
	PASSY SUR SEINE
	PECY
	POIGNY
	PROVINS
	RAMPILLON
	ROUILLY
	RUPEREUX
	SAINT BRICE
	SAINT HILLIERS
	SAINT JUST EN BRIE
	SAINT LOUP DE NAUD
	SAINT MARTIN DU BOSCHET
	SAINT SAUVEUR LES BRAY
	SAINTE COLOMBE
	SANCY LES PROVINS
	SAVINS
PROVINS	SIGY
	SOGNOLLES EN MONTAIS
	SOISY BOUY
	SOURDUN
	THENISY

	COMBS LA VILLE
	LE MEE SUR SEINE
	LIEUSAIN
	MOISSY CRAMAYEL
	NANDY
	REAU
	SAVIGNY LE TEMPLE
	VERT SAINT DENIS
TOURNAN EN BRIE	ANDREZEL
	ARGENTIERES
	AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
	BEAUVOIR
	BERNAY VILBERT
	BOMBON
	BREAU
	BRIE COMTE ROBERT
	CHAMPDEUIL
	CHAMPEAUX
	CHATRES
	CHAUMES EN BRIE
	CHEVRY COSSIGNY
	CLOS FONTAINE
	COUBERT
	COURPALAY
	COURQUETAINE
	COURTOMER
	CREVECOEUR EN BRIE
	CRISENOY
	DAMMARTIN SUR TIGEAUX
	EVRY GREGY SUR YERRE
	FAVIERES
	FEROLLES ATTILLY
	FONTENAILLES
	FONTENAY TRESIGNY
	FOUJU
	GRANDPUITS BAILLY CARROIS
	GRETZ ARMAINVILLIERS
	GRISY SUISNES
	GUIGNES
	HAUTEFEUILLE
	LA CHAPELLE GAUTHIER
	LA CHAPELLE IGER
	LA HOUSSAYE EN BRIE
	LE PLESSIS FEU AUSSOUX
	LES CHAPELLES BOURBON
	LESIGNY
	LIMOGES FOURCHES
	LISSY
	LIVERDY EN BRIE

	VANVILLE
	VIEUX CHAMPAGNE
	VILLENAUXE LA PETITE
	VILLIERS SAINT GEORGES
	VILLIERS SUR SEINE
	VILLUIS
	VIMPELLES
	VOULTON
	VULAINES LES PROVINS
	VILLENEUVE LES BORDES

TOURNAN EN BRIE	LUMIGNY NESLES ORMEAUX
	MARLES EN BRIE
	MORMANT
	MORTCERF
	NEUFMOUTIERS EN BRIE
	OZOUER LE VOULGIS
	PEZARCHES
	PRESLES EN BRIE
	QUIERS
	ROZAY EN BRIE
	SAINT OUEN EN BRIE
	SERVON
	SOIGNOLLES EN BRIE
	SOLERS
	TIGEAUX
	TOUQUIN
	TOURNAN EN BRIE
	VAUDOY EN BRIE
	VERNEUIL L'ETANG
	VILLENEUVE LE COMTE
	VILLENEUVE SAINT DENIS
	VOINSLES
	YEBLES

Annexe n°3 : schéma de coordination d'une mesure d'ASLL (à titre indicatif)

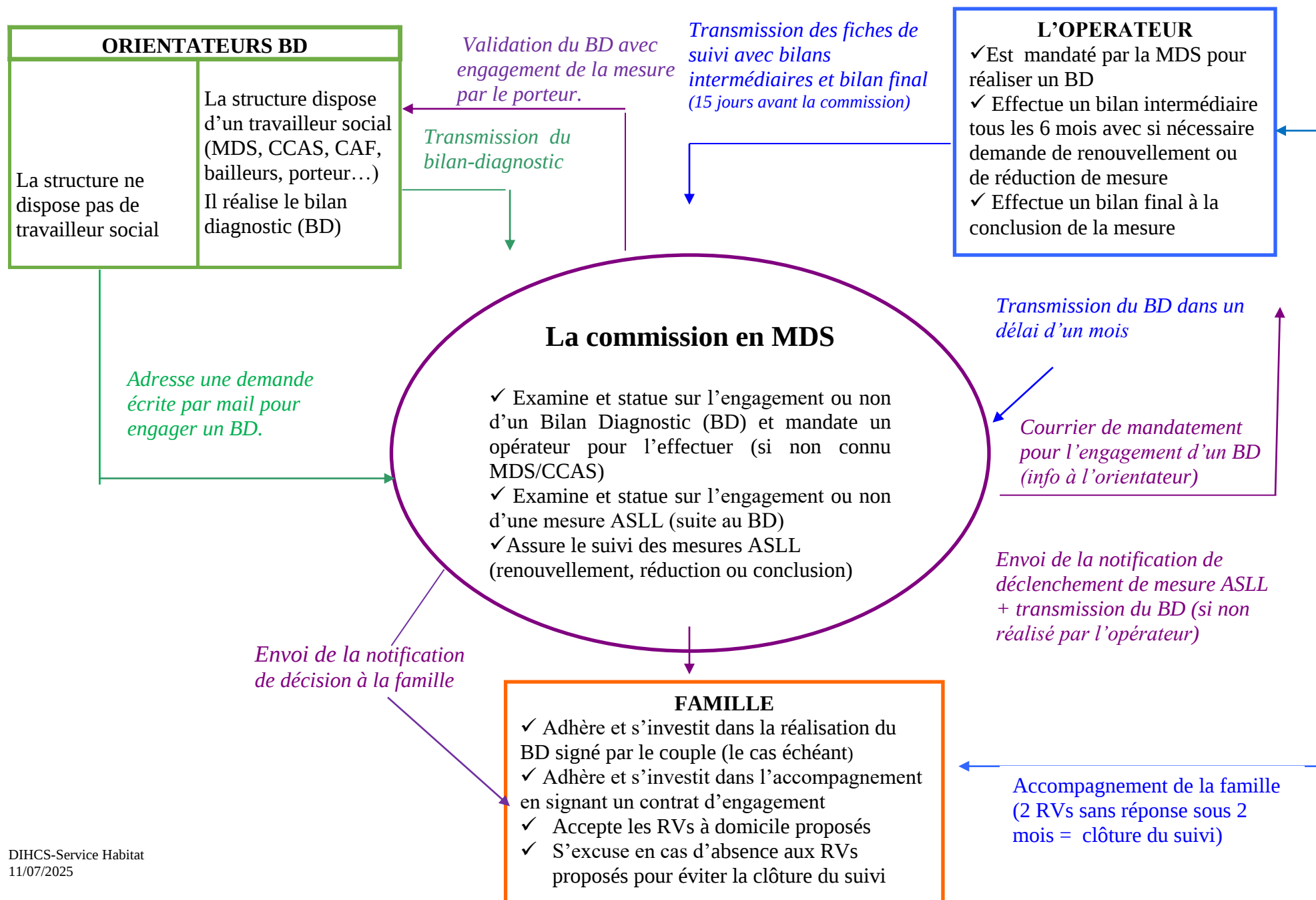




Schéma de mise en œuvre du Bilan-Diagnostic

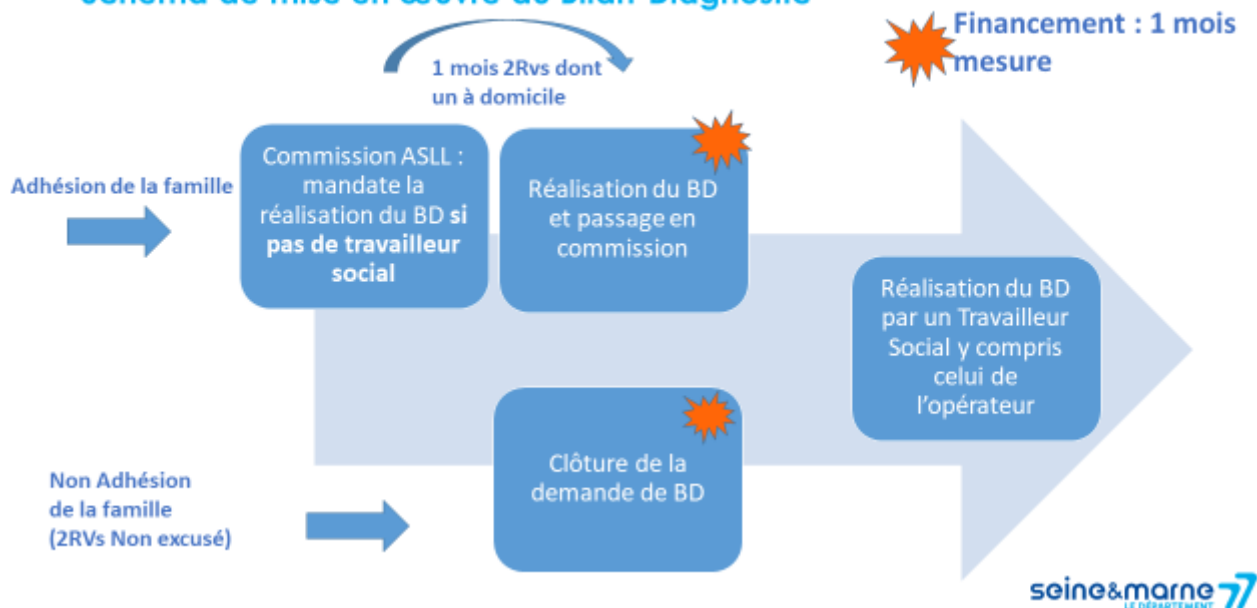


Schéma de mise en œuvre du suivi ASLL

